

PROTOCOLE STAGES BTS SP3S 1

L'objet de ce protocole est de préciser les objectifs, les terrains de stages, les modalités d'évaluation et d'encadrement du stagiaire en BTS SP3S 1.

Les stages réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle de la formation. Ils contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Ces stages permettent une capitalisation d'expériences professionnelles qui favorisent la construction du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Ils participent à sa future intégration dans le milieu du travail.

Les objectifs :

Les stages sont obligatoires et permettent de développer :

- les compétences du diplôme ;
- les qualités relationnelles ;
- les attitudes et comportements professionnels ;
- le sens des responsabilités ;

par l'adaptation aux réalités et aux exigences du milieu professionnel.

Les stages en milieu professionnel reposent sur une relation à caractère pédagogique entre les trois partenaires :

- la structure d'accueil confie à l'étudiant des activités professionnelles correspondant au référentiel et au niveau d'exigence du diplôme ;
- l'étudiant définit, avec la structure d'accueil et l'équipe pédagogique, les objectifs de son immersion et le contenu de ses activités ;
- l'équipe pédagogique encadre, conseille, met en cohérence et articule les différentes modalités d'appropriation des compétences. Elle veille notamment à ce qu'elles soient transférables à d'autres situations professionnelles comparables.

Les caractéristiques des lieux de stage et d'alternance :

Au cours des deux années de formation, les étudiants sont amenés à réaliser un stage et une année en alternance dans deux structures différentes ou dans deux services distincts au sein de la même structure.

Le stage et l'année d'alternance doivent se dérouler dans les :

- organismes de protection sociale (ex : organismes de sécurité sociale, mutuelles, groupes d'assurance, institutions de prévoyance) ;
- établissements et services sanitaires (ex : établissements de santé, organismes de prévention) ;
- établissements et services sociaux (ex : CCAS, services d'actions sociales ou médico-sociales, services de la protection judiciaire de la jeunesse, associations tutélaires) ;

- établissements et services médico-sociaux (ex : EHPAD, ESAT, SESSAD, SAVS) ;
- structures développant des services à caractère sanitaire ou social (ex : collectivités territoriales, associations et entreprises d'aide à la personne, de services à domicile) ;
- organismes de pilotage sanitaire et médico-social (ex : ARS, cohésion sociale). Le choix des lieux de stage selon l'année de formation sera finalisé en accord avec les enseignants responsables de la formation.

Les modalités d'évaluation du stage et encadrement du stagiaire :

Périodes de stage : Le stage de première année est de 6 semaines consécutives dans la même structure ou service positionnées en fin de première année.

A l'issue du stage de première année : L'activité du stagiaire est évaluée par le professionnel responsable de stage au regard des objectifs retenus et de l'implication de l'étudiant. Cette évaluation donne lieu à une évaluation qualitative, qui pourra être intégrée aux appréciations des actions professionnelles du premier semestre de la seconde année.

L'établissement d'enseignement est chargé :

- d'appuyer et d'accompagner les étudiants dans leur recherche de stages correspondant à leur cursus et à leurs aspirations ;
- de définir dans la convention, en lien avec l'organisme d'accueil et le stagiaire, les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation ;
- de désigner un enseignant référent pour chaque étudiant au sein des équipes pédagogiques de l'établissement, qui s'assure du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention. Il apprécie le travail effectué et l'implication de l'étudiant par au moins une visite sur le terrain. Un suivi à distance pourra s'y substituer dans des cas particuliers ;
- de proposer une fiche d'évaluation pour chacun des stages qui sera complétée par le responsable du stage. L'étudiant s'engage sur la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du stage. Tout étudiant ayant achevé son stage transmet à l'enseignant référent un document dans lequel :
 - Il apprécie la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme ;
 - il auto-évalue l'atteinte de ses objectifs et ses propres performances. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.

Nous invitons les futurs étudiants de BTS SP3S à réfléchir aux terrains de stage et à prospecter au plus tôt.

L'équipe pédagogique des BTS SP3S 1